



Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et au bon déroulement des formations. Il est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires inscrits dans l'établissement et par les personnes fréquentant les locaux. Il est complété par 2 annexes intitulées « Conditions Générales de Vente » (CGV) et « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

Article 1 : Règles d'enseignement - L'Ecole de Conduite de la Vallée des Prés applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité - Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité et respecter les normes élémentaires d'hygiène et de propreté. Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Article 3 : Consignes de sécurité - En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le personnel de l'établissement.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques - Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées, vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6). Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type "jean" au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique - L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement. L'accès à la salle de code est réservé aux personnes ayant réglé le forfait "Code".

Article 7 : Assiduité des stagiaires - L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées dans le contrat de formation s'appliquent. Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires - Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste, la propagande religieuse ou syndicale. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Article 9 : Sanctions disciplinaires - Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, la suspension provisoire, l'exclusion définitive. Avec chaque sanction seront précisés : les motifs de plainte, les suites possibles en cas de maintien du comportement et la durée de suspension éventuelle. En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement : Société La Médiation Professionnelle <https://www.mediateur-consommation-smp.fr> - SIRET 81438535700011 - Adresse 24 RUE ALBERT DE MUN 33000 BORDEAUX France

Article 10 : Traitement des réclamations - L'Ecole de Conduite de la Vallée des Prés et son représentant s'engagent à traiter et à répondre aux réclamations client dans un délai raisonnable et de manière appropriée. Ces réclamations peuvent être adressée par tous les moyens à dispositions des élèves et de leurs représentants (courrier postal, email, téléphone, secrétariat et formulaire de contact du site internet).

ECOLE DE CONDUITE DE LA VALLEE DES PRES

ANNEXE 1 : CGV



Les prix des prestations et les modalités de paiement sont indiqués dans les brochures d'informations et dans les contrats de formation le cas échéant.

Les contrats de formation seront systématiquement mis à disposition des élèves dans l'espace documentaire dédié de leur livret numérique (Codes Rousseau Elève). Chaque élève et représentant légal est tenu d'en prendre connaissance et d'en retourner un exemplaire signé à l'auto-école.

DUREE DE VALIDITE DES PAIEMENTS

Tout paiement reçu par la société Ecole de Conduite de la Vallée des Prés, n'ayant pas donné lieu aux prestations s'y rattachant par manquement du client (absence de nouvelles, abandon, arrêt de formation...) dans le délai mentionné ci-dessous et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de remboursement dans ce même délai, sera considéré comme caduc et, par conséquent, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni donner lieu à la réalisation des prestations initialement souscrites.

Au même titre, la société Ecole de Conduite de la Vallée des Prés ne pourra réclamer le paiement d'une prestation à l'expiration de ces délais, à compter de la date de la dernière prestation réalisée ou de la date de la dernière demande ou relance de paiement.

DELAIS APPLICABLES :

- Financement direct (chèque, espèce, CB, virement, paiement en ligne) : 2 ans (3 ans dans le cadre d'une formation AAC) - A compter de la date de paiement ou de la date de la dernière prestation réalisée.
- Financements CPF : 2 ans - A compter de la date de validation de la demande CPF ou de la date de la dernière prestation réalisée.
- Permis 1 Euro/jour : 2 ans (3 ans dans le cadre d'une formation AAC) - A compter de la date de réception du paiement ou de la date de la dernière prestation réalisée.

ECOLE DE CONDUITE DE LA VALLEE DES PRES

ANNEXE 2 : RGPD - INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nature des données collectées et finalités des traitements : L'Ecole de Conduite Vallée des Prés (ci-après "Auto-Ecole") collecte et traite les données à caractère personnel (ci-après "Données Personnelles") des élèves inscrits dans l'établissement et de leurs représentants légaux conformément à la réglementation en vigueur.

Durée de conservation : Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et pour une durée qui ne saurait excéder 5 années après son expiration ou sa résiliation, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou si l'élève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Destinataires des Données Personnelles : L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'Auto-Ecole habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les Données Personnelles pourront être communiquées à la Préfecture et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des services sans qu'une autorisation de l'élève ne soit nécessaire. Ces tiers sont soumis aux mêmes obligations concernant la protection des Données Personnelles. L'élève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique l'Auto-Ecole utilise les solutions du fournisseur Codes Rousseau qui ne fait aucune utilisation des Données Personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Auto-Ecole s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraint par un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Droits de l'élève : Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour toute réclamation, l'élève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. L'élève peut également, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Monsieur Guillaume Levillain, gérant.